

c. «Dommages» désigne :

- (1) les blessures corporelles ou autres atteintes à la santé causées à une personne ou le décès d'une personne;
- (2) les dommages matériels, la perte d'un bien ou de son usage;
- (3) la perte de recettes ou de profits;
- (4) tous dommages directs ou indirects.

d. «Responsabilité» comprend la responsabilité des paiements effectués en vertu d'un traité des États-Unis, d'une décision d'un tribunal judiciaire compétent ou d'un tribunal administratif, des frais et dépenses administratifs et judiciaires et, après consultation avec l'ASC, les paiements suite à un règlement.

7.3 Renonciation mutuelle à un recours en matière de responsabilité

a. Le présent paragraphe a pour objet d'établir une renonciation mutuelle à un recours en matière de responsabilité entre les parties à la présente entente, les parties à d'autres ententes avec la NASA impliquant les services de la navette spatiale ou l'entraînement, ainsi que les entités associées de chacune des parties susmentionnées afin d'encourager la participation à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et l'investissement dans ce domaine. Cette renonciation mutuelle à un recours en responsabilité doit recevoir une interprétation large permettant d'atteindre cet objectif.

b. Aux fins de la présente renonciation mutuelle :

- (1) Le terme «charge utile» désigne tout bien destiné à être embarqué ou utilisé à bord de la navette;
- (2) L'expression «opérations spatiales protégées» désigne toutes les activités relatives à la navette spatiale, à l'entraînement et aux charges utiles sur la Terre, dans l'espace extra-atmosphérique ou en transit entre la Terre et l'espace extra-atmosphérique effectuées dans le cadre de la présente entente. Les opérations spatiales protégées reliées à l'entraînement débutent dès la signature de la présente entente et prennent fin lorsque toutes les activités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente entente sont terminées. Elles comprennent notamment :
  - a) la recherche, la conception, le développement, les essais, la fabrication, l'assemblage, l'intégration, l'exploitation ou l'utilisation de la navette